

La charte du parrainage PROSCA

Valeurs et principes du parrainage

Le parrainage vise à favoriser l'**autonomie des personnes**. Il concourt à soulager la souffrance et les difficultés amenées par la maladie. Le parrainage, dans sa recherche de limiter la souffrance et de favoriser l'**autodétermination**, veille à ne pas déstabiliser le lien de confiance qui aurait été installé entre le patient et son équipe médicale.

Le parrainage vise à renforcer la **prise en compte** de la **personne malade**, et non de la maladie, en contribuant à développer la **confiance** et l'**estime de soi**, malgré le choc que représente l'intrusion de la maladie dans sa vie et celle de ses proches.

Le parrainage est une **démarche d'accueil** et d'**écoute**, d'**accompagnement solidaire** et **amical** permettant d'aborder **sans tabou** les thèmes liés au cancer de la prostate, son diagnostic, ses traitements, les effets adverses, les soins palliatifs, jusqu'à la fin de vie. Le parrainage aide les personnes concernées à mieux comprendre leur situation selon leurs demandes.

Le **respect** et le **non jugement** caractérisent la démarche du parrainage. Le respect de la **stricte confidentialité** contribue à l'établissement du **lien de confiance** indispensable à la relation du parrainage.

Compétences des parrains

1. Les parrains offrent des **qualités d'écoute** et de **compréhension** ou d'**empathie** face à chaque situation personnelle qui leur est confiée.
2. Les parrains, conscients de ce qu'ils savent et de ce qu'ils ne savent pas, transmettent des **informations fiables, validées et compréhensibles**.
3. Sachant que chaque situation est personnelle et unique, les parrains ne partagent leur **expérience personnelle** qu'avec **circonspection** et seulement si cela s'avère utile.
4. Les parrains sont conscients du risque qu'il y a d'imposer leur chemin et expériences personnels, au lieu de permettre au filleul de parler de son questionnement et de son expérience personnels (danger du **mécanisme de la projection**).
5. Les parrains respectent le **principe de proportionnalité** qui consiste à ne pas rechercher sciemment des informations qui ne seraient pas nécessaires à la démarche d'accompagnement ; ils sont par contre capables d'accueillir les informations qui leur sont confiées dans le cadre du **respect de la confidentialité**.
6. Les parrains ne remplacent en aucun cas la consultation médicale ; ils ne donnent aucun avis de nature médicale.
7. Les parrains participent régulièrement aux activités de la Commission « Parrainage et formation » afin de développer leurs connaissances et leurs compétences et de bénéficier d'un soutien personnel grâce au mécanisme de l'intervision.
8. Les parrains établissent des comptes-rendus de leurs entretiens avec les personnes touchées par la maladie pour assurer la continuité et évaluer la qualité de leurs interventions.
9. Enfin, les parrains travaillent de façon **bénévole**.